



SOS-TORTURE/BURUNDI

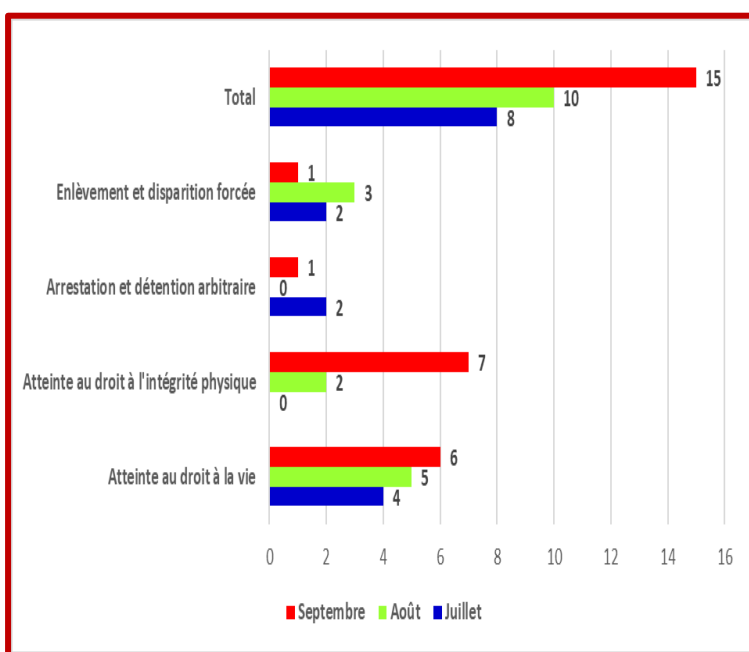
"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

BURUNDI

Rapport sur la situation des droits de l'homme

Troisième trimestre 2025

Burundi : entre le pouvoir sans partage et la crise économique, les droits humains sont ignorés ...



Graphique des violations des droits humains au du troisième trimestre 2025



Vue partielle des votants lors des élections sénatoriales du 23 juillet 2025

TABLE DES MATIERES

I.	CONTEXTE POLITIQUE, REGIONAL ET SOCIO-ECONOMIQUE	3
II.	ATTEINTES AU DROIT À LA VIE	7
	II.1. Phénomène persistant d’assassinats dont les auteurs ne sont pas identifiés	8
	II.2. Phénomène récurrent d’assassinats dont les auteurs sont identifiés	10
III.	ATTEINTE AU DROIT À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT : ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	13
IV.	ATTEINTE AU DROIT À L’INTÉGRITÉ PHYSIQUE	15
V.	ENLEVEMENT ET DISPARITION FORCEE.....	17
VI.	CONCLUSION	19
VII.	RECOMMANDATIONS.....	20

I. CONTEXTE POLITIQUE, REGIONAL ET SOCIO-ECONOMIQUE

• Contexte socio-politique

Le trimestre sous revue a été particulièrement dominé par les effets du scrutin du 5 juin 2025 qui a consacré la victoire écrasante du CNDD-FDD¹ aux élections législatives et communales.

Au pouvoir depuis 2005, ce parti qui est à l'origine de la crise de 2015, non encore résolue, liée au 3^{ème} mandat contesté de son candidat feu président Pierre Nkurunziza, a remporté pour la première fois la totalité des sièges à l'Assemblée nationale et dans les conseils communaux le 5 juin 2025,

Cette domination absolue reste contestée par les opposants qui « *avaient le jour du scrutin dénoncé des votes multiples, des votes forcés, ainsi que la chasse et interdiction d'accès et des emprisonnements arbitraires de leurs observateurs.* »²

Puis, d'autres observateurs nationaux et internationaux avaient exprimé leurs inquiétudes quant à l'absence d'opposition effective et au rétrécissement de l'espace démocratique dans ce processus électoral.

Le 23 juillet 2025, la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) a organisé les élections sénatoriales dans le cadre de la deuxième étape du cycle électoral où les conseillers communaux, élus au cours du mois précédent de juin, ont procédé à l'élection des sénateurs.

Comme aux élections législatives et communales, le parti CNDD-FDD a, de nouveau, remporté la totalité des sièges, consolidant ainsi son emprise sur l'ensemble des institutions nationales.

Dans le même cycle électoral, les élections des conseillers collinaires et des quartiers se sont tenues en date du 25 août 2025. Le CNDD-FDD y a également obtenu une large majorité, confirmant son implantation territoriale à travers tout le pays.

Ces élections ont ainsi porté un coup au pluralisme démocratique qui avait été promu par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi d'Août 2000 et la constitution de 2005 qui en était issue, deux textes qui avaient contribué au retour à la stabilité après une décennie de guerre civile. Les effets de la violation de ces textes en 2015 persistent en termes de multiples violations des droits civils et politiques.

• Situation socio-économique

Sur le plan socioéconomique, le Burundi continue de faire face à une conjoncture difficile caractérisée par une inflation élevée, la dépréciation continue du franc burundais et des pénuries récurrentes de produits essentiels, notamment le carburant. Ces difficultés pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages et sur le fonctionnement de nombreux secteurs économiques, en particulier le transport et le petit commerce.

¹ Conseil National de Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie

² France 24, Burundi : le parti au pouvoir remporte tous les sièges aux législatives, Lien : <https://www.france24.com/fr/afrique/20250611-burundi-parti-au-pouvoir-remporte-tous-les-si%C3%A8ges-l%C3%A9gislatives>

- **Situation régionale**

Sur le plan régional, au cours du troisième trimestre 2025, la région des Grands lacs a continué d'être le théâtre des affrontements violents à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), entre les forces gouvernementales – appuyées par leurs alliés notamment, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLRs) ; les Forces de Défense Nationale du Burundi (FDNB) - et les groupes armés, notamment le M23, entraînant des déplacements de populations vers les pays voisins, dont le Burundi.

Dans le même temps, des efforts de médiation pour renforcer la stabilité régionale se sont poursuivis, notamment dans le cadre de l'accord conclu en date du 27 juin 2025 entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda, sous l'égide des États-Unis, destiné à mettre fin au conflit dans l'est de la RDC.

Sur le plan des droits humains, au cours du troisième trimestre 2025, SOS-Torture Burundi a documenté un total de 33 violations des droits humains, réparties sur les mois de juillet (8 cas), août (10 cas) et septembre (15 cas).

Les atteintes au droit à la vie représentent environ 45 % des cas (15 sur 33), faisant de cette catégorie la plus préoccupante du trimestre sous revue. Les atteintes au droit à l'intégrité physique suivent avec 9 cas, soit près de 27 % des violations. Les enlèvements et disparitions forcées comptent 6 cas, équivalant à 18 %, tandis que les arrestations et détentions arbitraires représentent 3 cas, soit environ 9 % du total. Une hausse notable est observée en septembre, qui concentre à lui seul près de 46 % de l'ensemble des violations recensées sur la période, traduisant une recrudescence des atteintes aux droits fondamentaux au Burundi.

Le tableau N° 1 et le graphique N°1 ci-dessous illustrent ces tendances.

Tableau 1 : Cas de violations relevés au cours du troisième trimestre 2025

Type de violation	Juillet	Août	Septembre	Total trimestriel
Atteinte au droit à la vie	4	5	6	15
Atteinte au droit à l'intégrité physique	0	2	7	9
Arrestation et détention arbitraire	2	0	1	3
Enlèvement et disparition forcée	2	3	1	6
Total mensuel	8	10	15	33

Graphique I : Violation des droits humains par catégorie au cours du troisième trimestre 2025

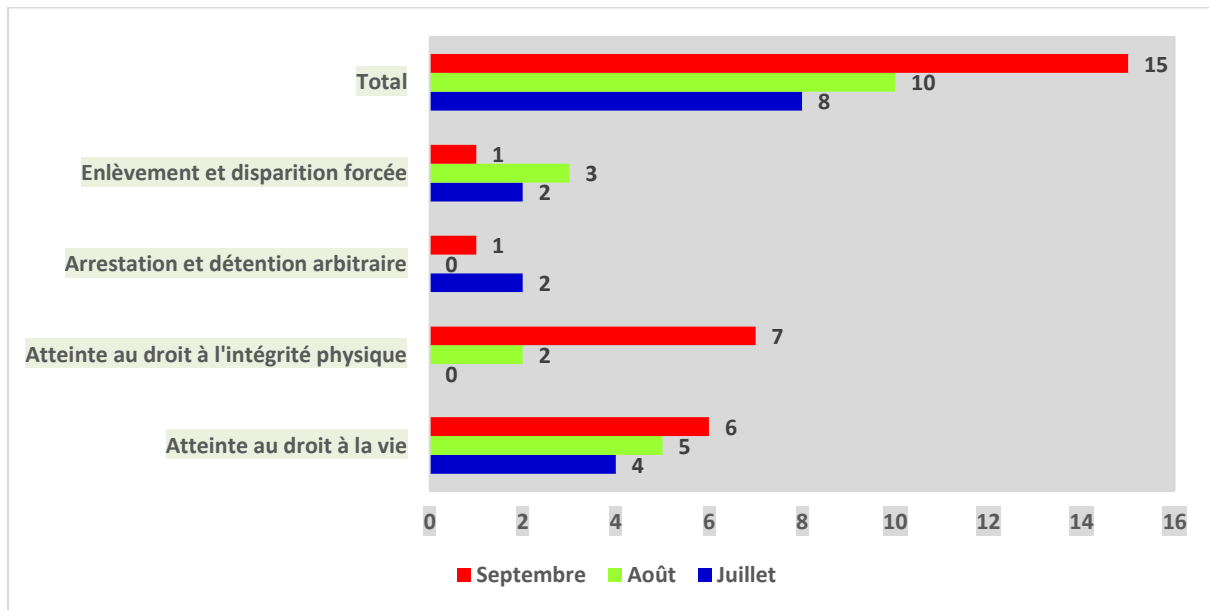
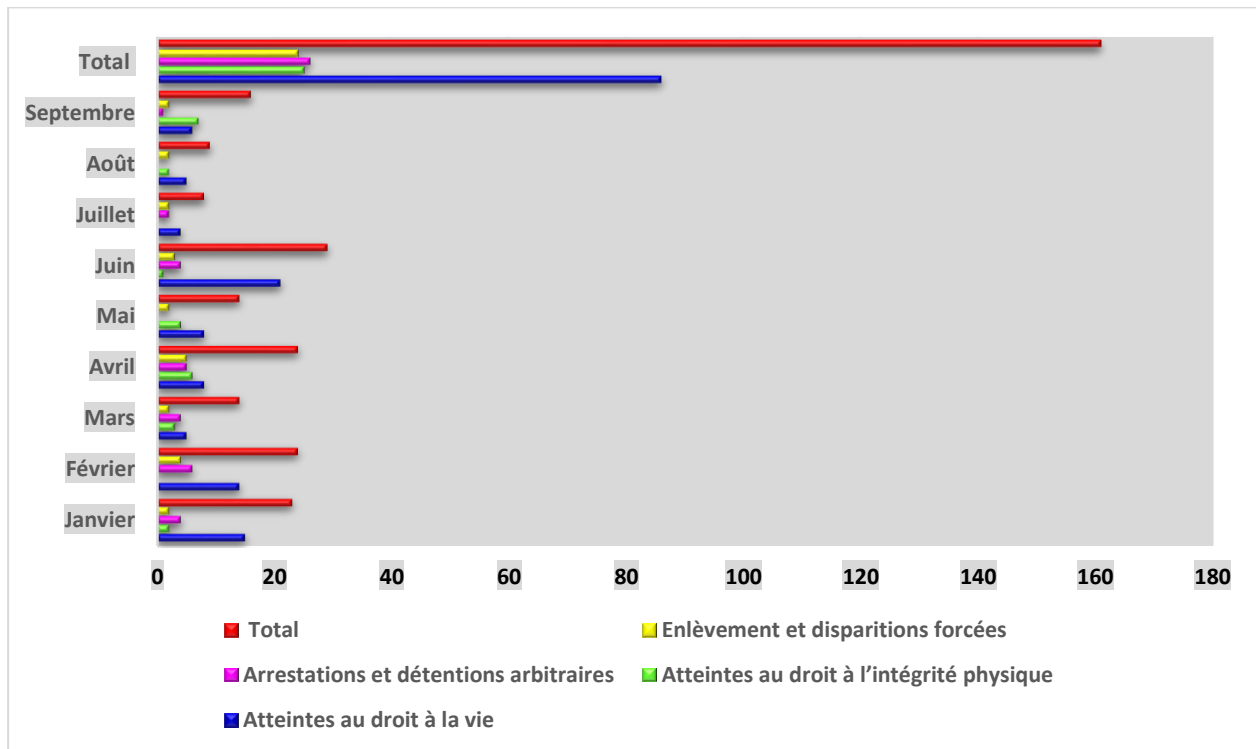


Tableau II Evolution des violations des droits humains au cours des trois premiers trimestres de l'année 2025

Type de violations	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total
Atteintes au droit à la vie	15	14	5	8	8	21	4	5	6	86
Atteintes au droit à l'intégrité physique	2	0	3	6	4	1	0	2	7	25
Arrestations et détentions arbitraires	4	6	4	5	0	4	2	0	1	26
Enlèvement et disparitions forcées	2	4	2	5	2	3	2	2	2	24
Total	23	24	14	24	14	29	8	9	16	161

Graphique II : Violation des droits humains par catégorie au cours des trois premiers trimestres de l'année 2025



Au cours des trois premiers trimestres de l'année 2025, l'analyse des données met en évidence une prédominance marquée des atteintes au droit à la vie, qui totalisent 86 cas, soit 53% de l'ensemble des violations recensées. Cette catégorie constitue la violation la plus récurrente et la plus grave observée durant la période.

Les arrestations et détentions arbitraires (26 cas, soit 16,1 %) viennent en deuxième position. Les atteintes au droit à l'intégrité physique avec 25 cas (15,5 %) et les enlèvements et disparitions forcées (24 cas, soit 14,9 %) complètent le tableau des principales violations observées.

Dans l'ensemble, la période sous revue se caractérise par un niveau élevé de violations graves des droits

humains, dominé par des atteintes directes à la vie. Ces constats appellent à un renforcement des mécanismes de protection des civils, à une lutte contre l'impunité et à une implication plus active des autorités compétentes dans la prévention et la réponse aux violations documentées.

II. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE

Au cours du troisième trimestre de l'année 2025, SOS-Torture Burundi a recensé quinze (15) cas d'atteintes au droit à la vie à travers le pays.

Sur l'ensemble des cas enregistrés, neuf (9) victimes ont été tuées par des auteurs non identifiés, soit 60 % du total. Parmi ces victimes, cinq (5) ont été retrouvées mortes dans des circonstances non élucidées, tandis que quatre (4) ont perdu la vie à la suite d'attaques à la grenade perpétrées dans des ménages, notamment en province de Muyinga (3 cas) et en province de Cibitoke (1 cas).

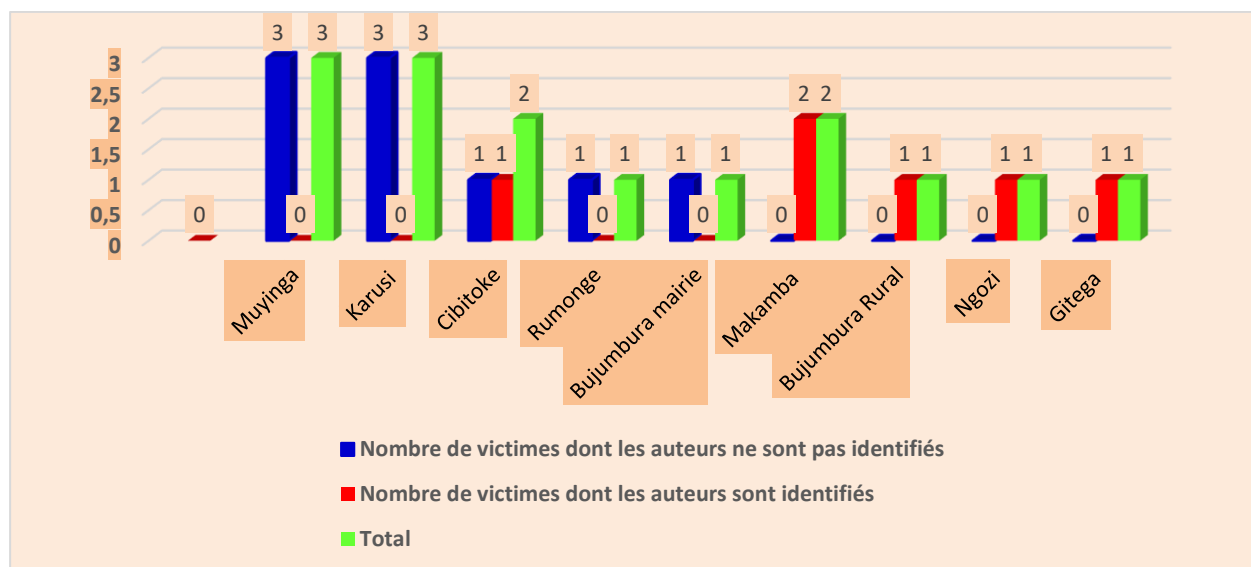
Les six (6) autres victimes ont perdu la vie à la suite d'actes commis par des auteurs connus, parmi lesquels figurent des militaires et des policiers.

Les provinces de Muyinga et de Karuzi sont les plus touchées, avec trois (3) cas chacune, soit 20 % du total des atteintes documentées au cours de cette période.

Tableau III: Répartition géographique des victimes d'atteintes au droit à la vie au cours du troisième trimestre de l'année 2025

Provinces	Nombre de victimes dont les auteurs ne sont pas identifiés	Nombre de victimes dont les auteurs sont identifiés	Total
Muyinga	3	0	3
Karuzi	3	0	3
Cibitoke	1	1	2
Rumonge	1	0	1
Bujumbura mairie	1	0	1
Makamba	0	2	2
Bujumbura Rural	0	1	1
Ngozi	0	1	1
Gitega	0	1	1

Graphique III : Répartition géographique des victimes d'atteintes au droit à la vie



II.1. Phénomène persistant d'assassinats dont les auteurs ne sont pas identifiés

Les données recueillies par SOS-Torture Burundi au cours du troisième trimestre mettent en évidence une persistance des violations du droit à la vie sur l'ensemble du territoire burundais, commises par des auteurs non identifiés et caractérisées par une violence extrême.

Au cours de ce troisième trimestre 2025, 9 cas d'atteinte au droit à la vie ayant fait 15 victimes ont été recensés. Parmi eux, cinq cas particulièrement graves témoignent d'une multiplicité des modes opératoires et d'une impunité persistante : des assassinats déguisés en suicides (cas de Kagoti, province de Burunga), des meurtres à l'arme blanche (cas de Nyamweru et Nzeyimana à Nyabikere) ainsi que des attaques à la grenade (cas de la commune de Muyinga, dans la province de Buhumuza.).

La tendance trimestrielle confirme cette récurrence :

- 1^{er} trimestre 2025 : 22 cas documentés sur un total de 34 victimes,
- 2^{ème} trimestre 2025 : 23 cas sur un total de 37 victimes,
- 3^{ème} trimestre 2025 : 9 cas sur un total de 15 victimes.

Bien que le nombre de cas signalés semble en légère baisse au troisième trimestre, le niveau de cruauté démontre que les atteintes au droit à la vie demeurent structurelles et continues. Aucune suite judiciaire significative n'a été rapportée, ce qui favorise la répétition des crimes.

SOS-Torture Burundi réitère son appel aux autorités à ouvrir des enquêtes rapides, impartiales et approfondies, à identifier et sanctionner les auteurs de ces crimes, et garantir le droit fondamental à la vie reconnu par la Constitution de la République du Burundi et les instruments internationaux des droits humains.

Les exemples suivants illustrent ce phénomène.

- **Un corps sans vie non identifié retrouvé suspendu à un palmier en commune de Rumonge, dans la province de Burunga**

Le lundi 4 août 2025, dans la matinée, un corps sans vie d'une jeune fille non identifiée a été retrouvé suspendu à un palmier à l'aide d'une corde tressée à partir d'une partie de son pagne dans la localité de Kagoti, sur la colline de Mutambara de la commune de Rumonge, dans la province de Burunga.

Selon des témoins oculaires, les genoux et les pieds de la victime touchaient le sol, ce qui écarte toute hypothèse de suicide que les auteurs du crime avaient voulu maladroitement suggérée pour fausser les pistes d'une enquête subséquente.

- **Un corps sans vie retrouvé en zone de Nyabikere, commune de Karusi**

Le dimanche, 17 août 2025, le corps sans vie de Joseph Nyamweru, âgé de 42 ans, a été retrouvé sur la colline de Muhororo en zone de Nyabikere. Selon des témoins oculaires, le corps de la victime avait été atrocement mutilé à coups de machette.

- **Melchiade Nzeyimana, assassiné par des individus non identifiés en zone de Nyabikere, commune de Karusi**

Le mardi 19 août 2025, le corps sans vie de Melchiade Nzeyimana, âgé de 48 ans, a été découvert sur la colline de Ngugo, toujours dans la zone de Nyabikere, près du Lycée communal de Nyabikere. Selon des témoignages des habitants de sa colline natale, Melchiade Nzeyimana a été assassiné après avoir vendu sa vache et son corps portait des traces de strangulation au niveau du cou avec du sang dans sa bouche.

- **Trois personnes d'une même famille victimes d'une attaque à la grenade en commune de Musinga, dans la province de Buhumuza**

Le mercredi 10 septembre 2025, dans la nuit, aux alentours de 23 heures, trois personnes d'une même famille, le chef du ménage, Gédéon Ngaruko, son épouse et leur petit-fils, ont péri dans une explosion d'une grenade lancée dans leur maison située sur la colline de Karira, au quartier de Gahogo, commune de Musinga, dans la province de Buhumuza.

Selon les témoignages des habitants de la colline de Karira, les auteurs et le mobile du crime ne sont pas encore déterminés. Au cours de la même nuit, la maison de Jean Claude Bangayijunja située sur la colline de Kaguhu, zone de Bwasare, dans la même province de Buhumuza, a été incendiée en son absence. Toute la maison et ses biens ont été complètement calcinés.

II.2. Phénomène récurrent d'assassinats dont les auteurs sont identifiés

Au cours de la période sous revue, des violations graves du droit à la vie ont été enregistrées dans différentes provinces du Burundi, impliquant des agents de la Police Nationale du Burundi (PNB), des militaires, ainsi que des membres de la milice Imbonerakure (ligue des jeunes du parti au pouvoir, CNDD-FDD). Ces faits témoignent d'un usage arbitraire et excessif de la force par des personnes investies d'une autorité publique, souvent marqué par une impunité persistante, voire par des actes de corruption destinés à soustraire les auteurs à la justice.

Ces violations des droits humains, dont les auteurs sont clairement identifiés, révèlent une tendance alarmante de violences commises par des agents de l'État ou leurs suppléants, notamment des policiers (Tangara et Gitega) usant de la force de manière arbitraire et meurtrière, des militaires (Bukinanyana) responsables d'exécutions sommaires de civils, des Imbonerakure, agissant souvent avec la tolérance ou la complicité des autorités locales et des forces de l'ordre.

La récurrence des homicides impunis, la corruption des responsables d'enquête (comme dans le cas de Hasha en commune de Nyanza), et la fuite facilitée des auteurs soulignent une crise structurelle de responsabilité pénale au sein des institutions de sécurité et de justice.

- **Implication de la police et d'un magistrat dans un homicide en commune de Tangara, province de Ngozi**

Le vendredi 18 juillet 2025, à 17 heures, Donatien Nduwimana, âgé de 48 ans, père de cinq enfants et tenancier d'un restaurant situé au marché de la zone de Musenyi, commune de Tangara, dans la province de Butanyerera, est décédé à l'hôpital de Ngozi des suites des coups et blessures qui lui avaient été infligés le 14 juillet 2025 par Jean Pierre Butoyi, président du tribunal de résidence de Tangara, assisté de deux policiers du commissariat communal de Tangara : l'OPJ Emmanuel Bizimana et l'agent Jean Baptiste Nijimbere.

Selon des témoins oculaires, Jean Pierre Butoyi, en état d'ébriété, s'est présenté dans le restaurant de Donatien Nduwimana, originaire de la colline de Nyagasebeyi, dans la même commune. Il y a causé d'importants dégâts matériels, notamment en brisant plusieurs assiettes. Lorsque le propriétaire lui a demandé de rembourser les dommages causés, le magistrat a fait appel aux deux policiers précités, qui se sont mis à le frapper violemment jusqu'à ce qu'il perde connaissance.

Après avoir repris connaissance, Donatien Nduwimana s'est retrouvé en garde à vue dans le cachot du commissariat de Tangara, malgré son état de santé critique. Face à l'aggravation de son état, il a été transféré d'urgence au centre de santé de Musenyi, puis à l'hôpital communautaire de Musenyi, avant d'être évacué à l'hôpital de Ngozi, où il a succombé à ses blessures.

SOS-Torture Burundi a appris que les trois auteurs présumés des violences ayant entraîné la mort de Donatien Nduwimana ont été arrêtés le 18 juillet 2025 et placés en garde à vue au cachot de la police de Ngozi dans le cadre d'une enquête actuellement en cours.

- **Georgette Nishimwe et Jeanine Nyabenda, victimes de viol suivi de meurtre commis par des Imbonerakure à Nyanza en province Burunga**

Le lundi 29 juillet 2025, dans la journée, les corps sans vie de deux femmes connues sous les noms de Georgette Nishimwe et Jeanine Nyabenda ont été découverts dans la forêt naturelle de Rubungu, sur la colline de Nyamugari, zone de Gitara, commune de Nyanza, dans la province de Burunga. Selon deux femmes, témoins oculaires qui s'étaient rendues avec les victimes la veille, le 28 juillet 2025, dans cette forêt protégée à la recherche du bois de chauffage, signalent qu'à un certain moment, trois Imbonerakure chargés de la protection de l'environnement, Luc Ndikumana, Éric Ndayikeza et Jean Claude Hasharizimana les ont pourchassées et ont pu rattraper Georgette Nishimwe et Jeanine Nyabenda, tandis qu'en ce qui les concerne, elles sont parvenues à leur échapper. Ces trois Imbonerakure ont ensuite violé les deux femmes capturées, avant de les étrangler et de jeter les corps dans un ravin.

Par la suite, les deux autres femmes rescapées ont alerté les habitants de la colline de Nyamugari qui ont aussitôt entamé des fouilles pour retrouver les corps. Un examen médical des corps a confirmé les violences sexuelles et la mort des victimes par strangulation.

Des sources locales ont révélé que le chef des Imbonerakure de la région, surnommé Hasha, qui avait été chargé d'arrêter les présumés auteurs, les a relâchés après avoir reçu un pot-de-vin. Depuis lors, les suspects sont en fuite.

- **Exécution extrajudiciaire d'un militant du parti CNL en province de Gitega**

Le mardi 2 septembre 2025, dans l'après-midi, aux alentours de 17h30, un agent de la Police Nationale du Burundi (PNB) connu sous le nom d'Elie Butoyi a abattu Rémégie Murekambanze sur la sous-colline de Nyabisaka, colline de Ntobwe, zone de Mungwa, dans la commune et province de Gitega, lors de son transfert sur une moto au cachot de la zone de Mungwa, après son arrestation au quartier de Karera rural où il résidait.

Selon des témoins oculaires, Rémégie Murekambanze, militant du parti Congrès National pour la Liberté (CNL) aile d'Agathon Rwasa, a demandé au policier Elie Butoyi de s'arrêter un moment afin de pouvoir acheter un crédit téléphonique pour prévenir sa famille, une demande qu'il a carrément rejetée. Face à son insistance, le policier l'a violemment poussé par terre avant d'ouvrir le feu, tirant plus de vingt balles. Rémégie a alors succombé à ses blessures sur-le-champ.

Les mêmes sources ont précisé qu'après le drame, des habitants de cette localité ont alerté l'administrateur de la commune de Gitega, Dr Jacques Nduwimana, qui a rapidement envoyé son véhicule pour évacuer le corps de la victime vers l'hôpital régional de Gitega, tandis que l'auteur du crime a immédiatement fui sur la même moto.

- **Meurtre commis par un militaire en commune de Bukinanyana de la province Bujumbura contre une femme originaire de la RDC**

Le mardi 2 septembre 2025, dans la nuit, une jeune femme non identifiée originaire de la République Démocratique du Congo (RDC) a été abattue par un soldat burundais sur la colline de Nyamitanga, zone de Ndava, commune de Bukinanyana, dans la province de Bujumbura.

Selon le témoignage des habitants de la colline de Nyamitanga, la femme enceinte transportait dix bidons de carburant en provenance de la RDC. Elle a été tuée à plusieurs coups de balles alors qu'elle se faisait contrôler par des militaires en patrouille à la rivière Rusizi, à frontière entre le Burundi et la RDC. Le corps de la victime a été transféré par l'administrateur de Bukinanyana à la morgue de l'hôpital de Gasenyi.

III. ATTEINTE AU DROIT À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT : ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le présent rapport met en lumière des cas de violations graves des droits humains commises dans les provinces de Burunga et Bujumbura. Les faits relevés témoignent d'un recours arbitraire à la force au sein des forces de sécurité, notamment la Police Nationale du Burundi (PNB) et le Service National de Renseignement (SNR).

Les forces de sécurité et particulièrement le SNR continuent d'agir en dehors de tout cadre légal, procédant à des arrestations et détentions illégales, en violation flagrante du code de procédure pénale où les victimes sont arrêtées sans mandat et sans être informées des motifs de leurs arrestations

Ces violations sont illustrées par les cas suivants.

- **Deux élèves arrêtés arbitrairement au marché de la commune de Matana de la province de Burunga**

Le dimanche 27 juillet 2025, dans la journée, des policiers du poste de Matana ont arbitrairement arrêté deux jeunes élèves de l'école secondaire, Don Armand Irumva (19 ans), finaliste du Lycée de Matana, et Révérien Ndizeye (16 ans), élève en 8^{ème} année à l'ECOFO³ de Matana, au marché de la commune de Matana, dans la province de Burunga.

Selon le témoignage des membres de leurs familles, le parent de Don Armand Irumva lui a donné de l'argent pour aller acheter un mouton au marché de Matana. Il a à son tour prié son cousin Révérien Ndizeye pour l'accompagner au marché. Arrivés au marché, ils ont été arrêtés par des policiers qui traquaient des « commissionnaires » en animaux d'élevage et ont été embarqués parmi d'autres commissionnaires ainsi arrêtés

Des personnes présentes au marché ont essayé de convaincre les policiers afin de relâcher ces élèves mais en vain. Ils les ont conduits à la prison de Bururi où ils sont arbitrairement détenus avec d'autres commissionnaires.

- **Didier Mugisha, arrêté par des agents du SNR dans la ville de Bujumbura**

Le jeudi 25 septembre 2025, dans la matinée, aux alentours de 11h30, six agents du Service National de Renseignement (SNR), dont deux en tenue de la PNB, à bord d'une camionnette double cabine blanche sans plaques d'immatriculation, ont enlevé un homme connu sous le nom de Didier Mugisha,

³ Ecole Fondamentale.

âgé de 38 ans, dans les enceintes du siège de la Banque commerciale du Burundi (BANCOBU) et l'ont conduit vers une destination inconnue.

Selon des témoins oculaires, Didier Mugisha, résidant au quartier de Nyabugete, commune de Mugere, dans la province de Bujumbura, s'était rendu à la BANCOBU pour retirer de l'argent.

SOS-Torture Burundi a appris que Didier Mugisha, originaire de l'ancienne commune de Mugamba (actuelle commune de Matana dans la province de Burunga), a été retrouvé vivant, mais violemment torturé, près du Foyer de Charité à Bujumbura, dans la nuit de vendredi 26 septembre aux alentours de 22 heures. Toutefois, il ignore l'endroit où il avait été emmené, ni l'identité de ses tortionnaires, étant donné qu'il est resté les yeux bandés durant toute la période de son enlèvement.

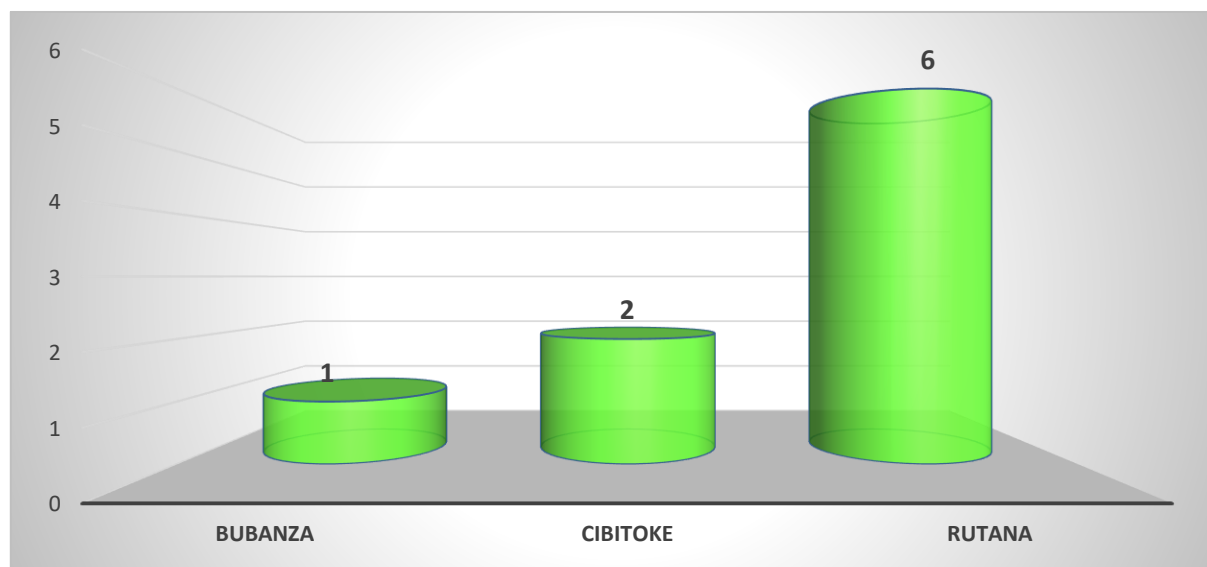
IV. ATTEINTE AU DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Au cours de la période sous analyse, les violations du droit à l'intégrité physique ont été signalées principalement dans les provinces de Rutana, Bubanza et Cibitoke, avec une concentration notable des cas à Rutana, qui enregistre le plus grand nombre d'incidents (6 cas sur un total de 9). Dans l'ensemble des provinces concernées, les membres de la milice Imbonerakure, affiliés au parti au pouvoir CNDD-FDD, apparaissent comme les principaux auteurs de ces violations.

Les faits documentés révèlent que ces atteintes sont largement motivées par des mobiles politiques, notamment le harcèlement de citoyens ayant quitté le CNDD-FDD pour rejoindre un parti d'opposition (comme l'UPRONA), le refus de voter pour le parti au pouvoir, ou encore la participation à des campagnes électorales locales perçues comme concurrentes. Ces cas illustrent une instrumentalisation du contexte électoral et des structures locales du parti pour intimider, sanctionner ou réprimer toute expression de dissidence politique au niveau communautaire.

Le graphique ci-dessous et les cas suivants illustrent ces violations.

Graphique IV : Violations du droit à l'intégrité physique



- **Manassé Nibaruta, torturé et blessé par un groupe d'Imbonerakure sur la colline de Murengeza, zone de Musenyi, commune de Mpanda, dans la province de Bubanza**

Dans la nuit de mardi à mercredi 20 août 2025, aux alentours d'une heure du matin, quatre Imbonerakure⁴ en patrouille nocturne, Constantin Ndabirorere et son fils Kelly Ndabirorere, Jean

⁴ Membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, le CNDD-FDD (Conseil National de Défense de la Démocratie-

Claude Ndayishimiye alias Bire et le surnommé Bwayaze, ont violemment torturé et blessé un homme connu sous le nom de Manassé Nibaruta sur la colline de Murengeza, zone de Musenyi, commune de Mpanda, dans la province de Bubanza.

Selon des membres de sa famille, les agresseurs de Manassé Nibaruta, agissant sous les ordres du responsable du CNDD-FDD sur cette colline, Jean Bosco Ndayisenga, l'ont appelé alors qu'il dormait chez lui. Aussitôt sorti de sa maison, ils l'ont atrocement roué de coups de gourdins et de bâtons, et l'ont grièvement blessé à la machette. Les mêmes sources précisent que, lors de cette séance de torture, ces Imbonerakure ont également proféré des insultes contre lui, en l'accusant de soutenir un certain Oswald, candidat aux prochaines élections collinaires, qui prône le changement sur la colline de Murengeza par l'élection de nouveaux conseillers collinaires, étant donné que les conseillers qui terminaient leur mandat étaient gangrenés par la corruption, les malversations économiques et le non-respect des droits humains.

- **Théoneste Juma, responsable du parti UPRONA en commune de Musongati, province de Burunga, battu par des Imbonerakure**

Le lundi 15 septembre 2025, dans la journée, des Imbonerakure de la colline de Kibimba, zone de Butezi, commune de Musongati, dans la province de Burunga, ont violemment battu et grièvement blessé le responsable local du parti UPRONA⁵ dans la zone de Butezi, Théoneste Juma, son épouse prénommée Judith ainsi que ses enfants prénommés Sarah, Naasson et Léaline. Ces derniers ont été évacués à l'hôpital communal de Giharo aux alentours de 22 heures.

Selon les témoignages des habitants de la colline de Kibimba, les agresseurs ont allégué des « querelles de famille », mais les membres de la famille de Théoneste Juma dénoncent sa persécution politique par des responsables locaux du CNDD-FDD depuis qu'il a quitté ce parti en 2019 pour adhérer au parti UPRONA. Depuis lors, un différend foncier sur l'exploitation des marais de Mukazyé a ainsi servi de prétexte pour le persécuter du fait de sa nouvelle appartenance politique. Théoneste Juma avait d'ailleurs passé, pour cette raison, deux ans en détention, avant d'être libéré en juillet 2023 sans qu'aucun dossier ne soit retenu contre lui.

Les mêmes sources regrettent que les auteurs de cette violente agression demeurent libres et qu'aucune enquête n'ait été engagée pour les arrêter et les traduire devant la justice.

Forces pour la Défense de la Démocratie).

⁵ Union pour le Progrès National.

V. ENLEVEMENT ET DISPARITION FORCEE

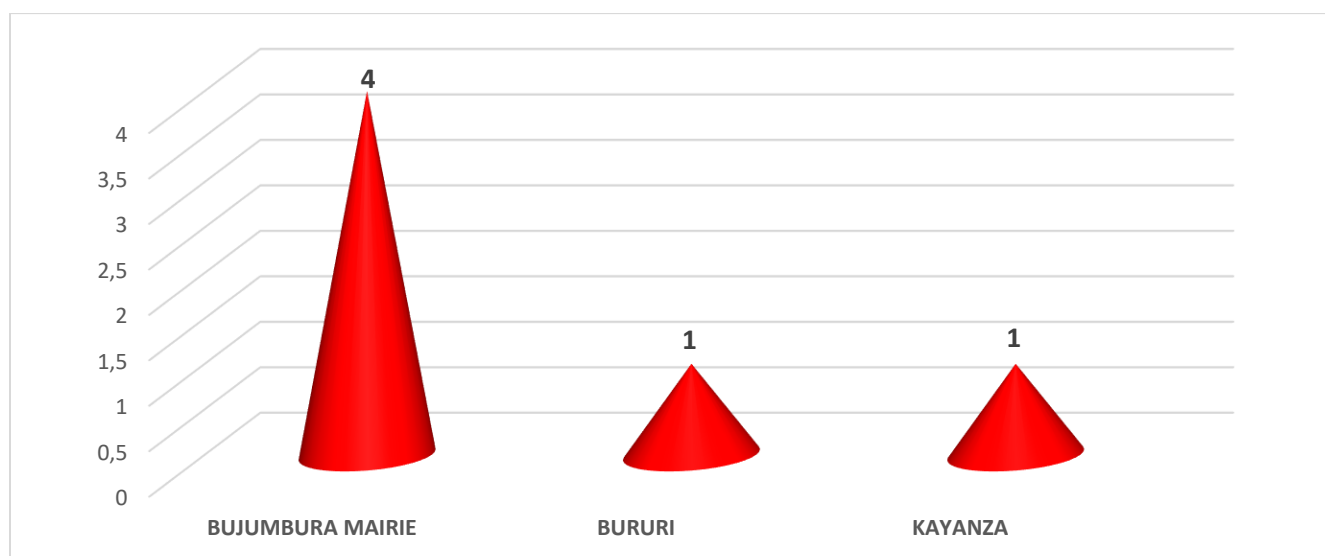
Au cours de la période considérée, 6 cas de disparitions forcées ont été signalés par SOS-Torture Burundi dans trois provinces du pays, à savoir Bujumbura Mairie, Bururi et Kayanza. La province de Bujumbura Mairie apparaît comme la plus touchée, totalisant 4 violations. Elle est suivie des provinces de Bururi et Kayanza, qui enregistrent chacune un cas.

Le profil des auteurs impliqués révèle une forte implication des agents du Service National de Renseignement (SNR), cités dans les incidents survenus à Bujumbura Mairie et à Kayanza. Les policiers sont également mentionnés comme auteurs d'un cas dans la province de Bururi.

Les militaires en retraite ont été particulièrement ciblés.

Les quelques cas suivants illustrent cette situation

Graphique V : Enlèvement et disparition forcée



- **Désiré Ndayisenga, ancien militaire à la retraite enlevé par des agents du SNR en commune et province de Kayanza**

Depuis la soirée du mercredi 27 juillet 2025, aux alentours de 20 heures, Désiré Ndayisenga, un ancien militaire à la retraite âgé de 48 ans, et résidant sur la colline de Kirema, zone et commune de Kayanza, dans la province de Kayanza, est porté disparu. Il aurait échangé des messages via WhatsApp avec un soi-disant ami alors qu'il se trouvait dans un bar appelé « Barrière » dans la même ville de Kayanza.

Selon des témoins oculaires, Désiré Ndayisenga partageait un verre avec d'autres personnes lorsqu'il leur a soudainement informées qu'il allait rejoindre son ami qui venait de le contacter. Il a alors

démarré sa moto immatriculée GA1259 et depuis ce moment, il n'a donné aucun signe de vie. Son téléphone est éteint et sa moto est également introuvable.

D'autres sources ont évoqué que Désiré Ndayisenga aurait été victime d'un guet-apens que des agents du Service National de Renseignement (SNR) venus de Bujumbura lui avaient tendu afin de pouvoir l'enlever avec sa moto.

- **Hadj Hakizimana, enlevé par des agents du SNR en mairie de Bujumbura**

Le vendredi 8 août 2025, dans l'après-midi, aux alentours de 18 heures 30 min, le responsable du Service National de Renseignement (SNR) à l'aéroport Melchior Ndandaye de Bujumbura, Colonel de police Jean Claver Nduwayo, a enlevé au stade Intwari Hadj Hakizimana, le chef d'une Agence de Voyage HGS se trouvant au marché de « Chez Sion », dans la ville de Bujumbura, et l'a conduit vers une destination inconnue avec un bandeau aux yeux.

Selon des sources fiables, le colonel de police Jean Claver Nduwayo a concocté de voler de l'argent et le véhicule de marque VOX de Hadj Hakizimana. Il l'a alors appelé pour lui dire qu'il avait besoin de lui pour un entretien près du stade Intwari. Arrivé au lieu convenu aux alentours de 18 h 30 min avec d'autres personnes qu'il transportait, Hadj Hakizimana a retrouvé son ravisseur qui l'attendait déjà. Peu après, deux agents du Service National Renseignement (SNR) en tenue civile ont débarqué d'une camionnette blanche de ce service aux vitres teintées et ont menotté Hadj Hakizimana avant de l'embarquer, yeux bandés, à bord de ce véhicule vers une destination inconnue. Tout à coup, les compagnons de Hadj Hakizimana se sont immédiatement saisis de Jean Claver Nduwayo et l'ont empêché de monter dans son véhicule de marque Probox et ont crié au secours. Par la suite, des policiers sont intervenus, ont arrêté Jean Claver Nduwayo et l'ont conduit au cachot de la Police judiciaire à Bwiza. C'est alors que le ravisseur a appelé ses complices pour leur demander de ne pas faire du mal à la personne qu'ils venaient d'enlever. Les mêmes sources ont précisé que les ravisseurs ont ramené Hadj Hakizimana dans un véhicule de type TI, le samedi 9 août, aux environs de 4 heures du matin, et l'ont abandonné au lieu de son enlèvement, toujours avec un bandeau aux yeux. Ils lui ont volé tout l'argent qu'il avait sur lui, y compris la clé de son véhicule. Contre toute logique, le colonel de police Jean Claver Nduwayo a été aussitôt libéré, mais son véhicule de type Probox est resté garé à la Police judiciaire.

- **Audace Icoyitungiye, militaire à la retraite enlevé en mairie de Bujumbura**



Le dimanche 21 septembre 2025, dans la matinée, aux alentours de 10 heures, cinq policiers à bord d'une camionnette double cabine de la police aux vitres teintées et sans plaques d'immatriculation ont enlevé un militaire à la retraite connu sous le nom d'Audace Icoyitungiye, sur le pont de Nyabagera, au niveau de l'endroit appelé « Chez Commune », dans le quartier de Mutakura, zone de Cibitoke, commune de Ntahangwa, province de Bujumbura, et l'ont conduit vers une destination inconnue en direction du tronçon Mutakura-Buterere. Audace Icoyitungiye (voir sa photo ci-contre) travaillait à l'hôpital

Binagana à Bujumbura après avoir longtemps travaillé à l'hôpital militaire de Kamenge avant sa retraite. Il résidait au quartier de Mutakura et est originaire de la colline de Nyamugari, dans l'ancienne

commune de Gisozi de la province de Mwaro.

Selon des membres de sa famille, Audace Icoyitungiye revenait d'une messe dominicale au camp de Ngagara avec son fils cadet et un autre homme dont l'identité n'a pas été révélé. C'est cet homme qui l'a poussé vers la camionnette avant que ces policiers ne l'embarquent à bord de ce véhicule. Ce jour-là, il avait répondu à plusieurs reprises à un appel d'un policier appelé Benjamin Nzambimana, né sur la colline de Gahingwa en commune de Rutegama de la province de Muramvya en 1977. Il fut militaire des ex-FAB (Forces Armées du Burundi) avant d'intégrer la Police Nationale du Burundi (PNB) en 2005.

D'après des membres de sa famille, Benjamin Nzambimana avait été enlevé le vendredi 19 septembre 2025. Depuis son enlèvement, ses téléphones sont restés en ligne, mais ils ont été déconnectés depuis l'enlèvement d'Audace Icoyitungiye. Ce qui fait penser que ces deux enlèvements seraient liés et que leurs ravisseurs pourraient être les mêmes.

VI. CONCLUSION

Au cours du troisième trimestre de l'année 2025, le Burundi a continué de connaître une situation socio-politique et sécuritaire préoccupante. Le cycle électoral a renforcé l'emprise du CNDD-FDD sur le pouvoir politique et l'administration à tous les niveaux, entraînant le rétrécissement de l'espace démocratique en absence d'opposition réelle.

Sur le plan socioéconomique, l'inflation élevée, la dépréciation de la monnaie nationale et les pénuries de produits essentiels continuent de peser sur le pouvoir d'achat des ménages et le fonctionnement des secteurs économiques clés.

Sur le plan des droits humains, les violations restent préoccupantes. Les atteintes au droit à la vie constituent la violation la plus grave et la plus récurrente, dont une majorité imputable à des auteurs non identifiés, témoignant d'une impunité persistante. Les arrestations et détentions arbitraires, les atteintes à l'intégrité physique ainsi que les cas d'enlèvements et disparitions forcées confirment une situation de vulnérabilité accrue des populations.

Les Imbonerakure, membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, CNDD-FDD, agissant sous la couverture de l'administration publique, apparaissent comme les principaux acteurs dans les actes de violences physiques, de tortures et d'agressions ciblées à caractère politique, souvent dirigés contre des membres ou sympathisants des partis d'opposition. Leur implication dans ces violations constitue un indicateur d'une militarisation persistante de la vie civile au détriment de l'exercice des droits et libertés garantis par la constitution et les textes internationaux ratifiés par l'Etat du Burundi. Les agents du Service National de Renseignement (SNR), quant à eux, sont régulièrement cités dans les cas d'enlèvements et de disparitions forcées.

Dans l'ensemble, la période sous revue confirme la persistance de violations graves des droits humains au Burundi, mettant en évidence la nécessité d'une action urgente et coordonnée des autorités nationales et de la communauté internationale pour garantir la protection effective des citoyens burundais.

VII. RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement du Burundi

- Mettre en place des mesures concrètes pour prévenir les violations des droits humains et assurer la protection des populations vulnérables.
- Identifier et sanctionner les auteurs des crimes documentés, y compris les membres des forces de l'ordre.

Assurer le suivi judiciaire rigoureux des dossiers relatifs aux violations graves afin de mettre fin à l'impunité.

Aux organisations nationales et internationales de défense des droits humains

- Continuer à collecter et diffuser des données fiables sur les violations.
- Continuer à sensibiliser la communauté internationale sur la situation des droits humains au Burundi.

Aux partenaires régionaux et internationaux

- Accompanyer les initiatives de médiation entre la RDC et le Rwanda pour limiter les retombées sécuritaires sur le Burundi.
- Encourager les gouvernements à promouvoir la démocratie et à respecter les droits fondamentaux dans le cadre de la coopération économique et sécuritaire.